

Lille, le **20 JUL. 2025**

Secrétariat général
Direction la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Affaire suivie par : Dounia REGGAD dounia.reggad@nord.gouv.fr
Tél : 03.20.30.59.59

Le préfet du Nord

à

Destinataires in-fine

Objet : Enquête publique du mercredi 3 septembre au mercredi 8 octobre 2025 inclus

Demande présentée par la société Calcaires d'Hurtebise en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière de calcaire en extension de la carrière de la Thure située sur la commune d'ERQUELINNES en BELGIQUE avec une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) pour son site situé sur la commune de BOUSIGNIES-SUR-ROC

Réf : Dispositions du code de l'environnement

Pl : copie de l'arrêté de consultation du public – avis d'enquête – certificat d'affichage – clé USB

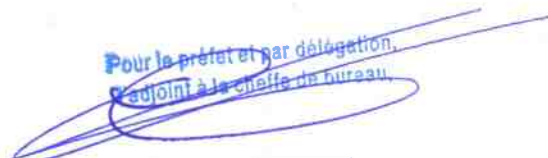
Je vous adresse ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société Calcaires d'Hurtebise en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière de calcaire du mercredi 3 septembre 2025 au mercredi 8 octobre 2025 inclus sur la demande mentionnée en objet.

Je vous prie de bien vouloir faire procéder à l'affichage de l'avis au public ci-joint, conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le **lundi 18 août 2025** au plus tard jusqu'à la clôture de celle-ci, le mercredi 8 octobre 2025, en mairie, aux lieux habituels d'affichage.

Je vous remercie de me retourner, dûment complété et signé, le certificat constatant l'accomplissement de cet affichage ainsi que le registre dès la fin de la consultation à l'attention de Madame Dounia REGGAD en préfecture du Nord 12-14 rue Jean sans Peur – Direction de la coordination des politiques interministérielles 59039 LILLE.

Je vous rappelle que le conseil municipal de votre commune peut donner son avis sur la demande d'enregistrement, en application des dispositions de l'arrêté d'ouverture de la consultation du public.

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition pour toute autre précision.

Pour le préfet et par délégation,

Gauthier COQUEREL

Destinataires in-fine

- Maire de JEUMONT
- Maire de COLLERET
- Maire de COUSOLRE
- Administration communale d'ERQUELINNES
- Administration communale de MERBES-LE-CHÂTEAU